

République Tunisienne

Ministère des Technologies de la Communication
et de l'Economie Numérique



GOUVERNANCE DU DISPOSITIF DE SECURISATION DES DOCUMENTS PAR CACHET ELECTRONIQUE VISIBLE « TN CEV 2D-Doc »

Version	Date	Statut	Actions
1.0	23/02/2017	Validé	Création du document

Table des Matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Eléments contextuels	3
1.2	Objet du document de gouvernance	3
2	ADMINISTRATION - DEFINITIONS – RÔLES – PRINCIPES DU DISPOSITIF	3
2.1	Organisation de l’administration	3
2.2	Rôles et définitions	3
2.3	Principe du dispositif	5
3	ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS.....	6
3.1	Conditions de participation.....	6
3.2	Procédures administratives de participation	6
3.3	Représentants de Participants	7
3.4	Informations requises	7
3.5	Acceptation des termes de la gouvernance – Exclusion.....	7
3.6	Obligations du Participant	8
3.7	Cessation de Participation	8
4	ROLE ET ENGAGEMENT DE L’AUTORITE DE CERTIFICATION.....	8
4.1	Rôle général de l’Autorité de Certification :	8
4.2	Référencement par l’agence nationale de certification électronique TUNTRUST	9
4.3	Gestion des certificats	9
4.4	Obligations de l’Autorité de Certification - Déréférencement	9
4.5	Déréférencement de l’Autorité de Certification	9
5	ROLE ET ENGAGEMENT DES EDITEURS DE CODES A BARRES « TN CEV 2D-Doc ».....	10
5.1	Rôle général de l’Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc	10
5.2	Référencement par l’agence nationale de certification électronique TUNTRUST	10
5.3	Obligations de l’Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.....	10
5.4	Déréférencement de l’Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.....	11
6	LIMITES DES COMPETENCES DES FOURNISSEURS DE SOLUTIONS ET PRESTATAIRES DE SERVICES AGISSANT AU PROFIT DE PARTICIPANTS.....	11
7	ROLE ET ENGAGEMENT DE TUNTRUST	11
8	DISPOSITIONS GENERALES	12
8.1	Nature du document de gouvernance :	12
8.2	Exécution des obligations.....	12
8.3	Règlement des différends	13
8.4	Mise en œuvre de la gouvernance du dispositif	13

1 INTRODUCTION

1.1 Eléments contextuels

Le dispositif de sécurisation des documents par le cachet électronique visible TN CEV 2D-Doc, système interopérable entre les différents partenaires, permet d'assurer l'authenticité de certains types de documents ainsi que l'intégrité et la conformité des copies faites par rapport à leurs versions d'origine.

Cette solution est mise en œuvre par l'agence nationale de certification électronique dans le cadre d'un mémoire d'entente établi avec l'agence nationale des titres sécurisés de France (ANTS).

1.2 Objet du document de gouvernance

Le présent document a pour objet de définir les règles de décision, d'interaction et de participation des différents intervenants du dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.

La gouvernance est complétée par :

- un document décrivant le processus fonctionnel du dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc (Processus Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc) ;
- un référentiel technique (*Spécifications techniques des codes à barres 2D-Doc*) élaboré et publié par l'ANTS de France (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/2D-Doc>).

2 ADMINISTRATION - DEFINITIONS – RÔLES – PRINCIPES DU DISPOSITIF

2.1 Organisation de l'administration

La mise en œuvre du dispositif de sécurisation des documents TN CEV 2D-Doc est portée par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST

2.2 Rôles et définitions

Les définitions et rôles suivants s'appliquent à la convention :

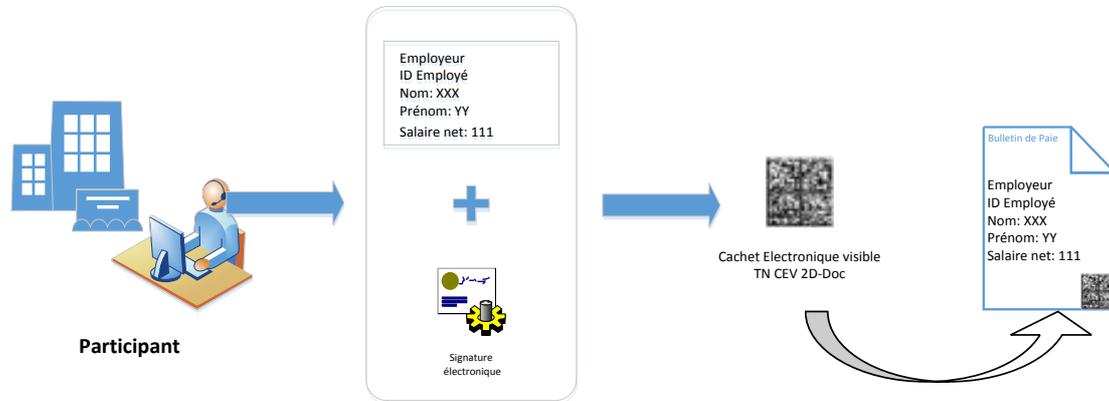
- **A.C ou Autorité de Certification** : Autorité de certification, référencée par l'agence nationale de certification électronique, qui émet des certificats selon les standards adoptés par l'agence et gère un annuaire des certificats émis. Ce rôle peut être assuré par le Participant ou un prestataire de service.
- **Annuaire de Certification** : liste des certificats émis par l'Autorité de Certification. Ces certificats sont publiés sur l'annuaire LDAP de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST ;
- **TUNTRUST**: L'agence nationale de certification électronique, représentée par son Directeur Général ou un de ses membres qu'il désigne pour agir en son nom est chargée de la coordination du dispositif, de la mise en place des modalités de travail avec les acteurs de la lutte contre la fraude et des relations avec les Participants, fixe les normes techniques

et la liste des documents sécurisés, valide les applications, assure les référencements, exerce un contrôle continu sur le respect des prescriptions techniques. Le site internet de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST est à l'adresse suivante : www.certification.tn ;

- **Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc** : Code à barres en deux dimensions constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. Destiné à être lu par un lecteur de code-barres, il permet de sécuriser des données signées électroniquement ; le certificat n'est pas inclus dans le Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc ;
- **CRL ou liste de révocation des certificats** : éditée par l'Autorité de Certification, cette liste de certificats révoqués est accessible à une adresse précisée dans le certificat ;
- **Document sécurisé** : document émis par un Participant comportant un Code à Barres bidimensionnel conforme aux spécifications publiées sur le site internet de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST ;
- **Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc** : prestataire agissant au profit d'un Participant, mettant sous la forme d'un code à barres bidimensionnel, conforme aux spécifications techniques, les informations sélectionnées sur le document émis et la signature. Ce rôle peut être assuré par le Participant.
- **Fond Documentaire** : ensemble des trois documents régissant le dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc, et comprenant :
 - la Gouvernance, définissant les règles de décision et de participation ;
 - le Processus, décrivant les processus fonctionnels ;
 - les Spécifications Techniques précisant les caractéristiques techniques.
- **Partenaires** : ensemble des parties impliquées dans le dispositif de gouvernance : agence nationale de certification électronique TUNTRUST, A.C, éditeurs de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc, participants ;
- **Participant** : émetteur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc se conformant aux procédures prévues par le fond documentaire. La participation est matérialisée par l'apposition d'un Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc sur les documents remis ou transmis aux Usagers.
- **Référencement** : Le référencement est le fait d'enregistrer les Autorités de Certification et les Editeurs de Cachet Electronique Visible dans les annuaires de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, après validation de leurs solutions sur la base des règles de sécurité et d'interopérabilité édictées dans le Processus et les Spécifications Techniques.
- **Usager** : toute personne physique ou morale présentant un document contenant un Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc ;
- **Utilisateur** : toute personne physique ou morale vérifiant l'authenticité des données contenues dans un Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.

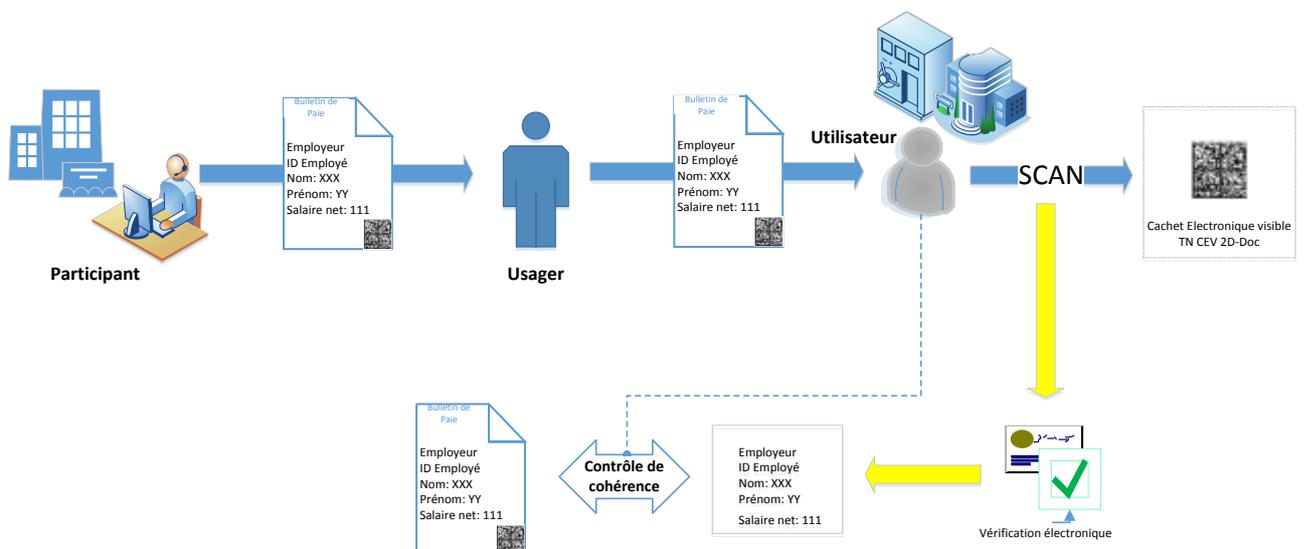
2.3 Principe du dispositif

Exemple basé sur un « bulletin de paie » papier :



1°) Le Participant sélectionne les informations à sécuriser sur un bulletin de paie et les signe électroniquement ;

2°) L'ensemble est mis en forme dans un Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc, puis apposé sur le document.



3°) Le Participant transmet à l'Usager le document comportant le Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc

4°) L'Usager remet le bulletin de paie à l'Utilisateur

5°) L'Utilisateur scanne le Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc

6°) Processus automatique :

- *l'identifiant de l'Autorité de Certification choisie par le Participant pour la signature électronique est extrait du Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc ;*
- *l'identifiant permet d'obtenir l'adresse électronique de l'A.C. émettrice dans l'annuaire des A.C. publié par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST ;*
- *le certificat et la clé publique du Participant sont récupérés sur le site de l'A.C. émettrice ;*
- *la validité du certificat et la signature du Participant sont vérifiées ;*
- *les informations sécurisées sont validées.*

7°) L'Utilisateur vérifie la cohérence entre les informations sécurisées et celles du bulletin de paie.

3 ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

3.1 Conditions de participation

3.1.1 La participation au dispositif n'est imposée par aucune norme de nature législative ou réglementaire. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part de chaque Participant.

3.1.2 Un Participant est libre de sécuriser tout ou partie des documents émis par son entité ou d'en créer un spécifiquement sécurisé. Chaque Participant finance la mise en place du dispositif au sein de son entité.

3.2 Procédures administratives de participation

3.2.1. Toute entité envisageant d'émettre des documents sécurisés conformes aux spécifications et aux règles définies dans le fond documentaire, peut demander à participer. L'avis de participation (Annexe 1) et le recueil d'informations (Annexe 2) désignant en particulier son représentant, son Autorité de Certification et son Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc, comme définis dans le chapitre 3.3, sont adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST ou par dépôt direct au bureau d'ordre.

3.2.2. L'accord de participation est donné par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, par courrier simple, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande. À défaut de réponse, l'accord est réputé donné à l'issue de ce délai.

3.2.3. L'admission d'un Participant est déclarée lorsque son Autorité de Certification et son Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc sont référencés par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, après validation de leurs solutions sur la base du Processus

et des Spécifications Techniques. L'admission du Participant intervient dans les deux mois suivant la réception du dossier par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

3.2.4. Toute modification ou tout changement portant sur le représentant du Participant est notifié par courrier recommandé, éventuellement électronique, avec accusé de réception à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

3.3 Représentants de Participants

Les fédérations, associations et groupements professionnels ont la possibilité de gérer les adhésions au dispositif de leurs membres si ces derniers ont recours à des Autorités de Certifications et Editeurs de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc déjà référencés par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

A cet effet, ils s'assurent que leurs membres Participants se conforment aux termes de la Gouvernance.

3.4 Informations requises

3.4.1. Les Participants fournissent obligatoirement les informations suivantes :

- a) La désignation de l'Autorité de Certification. Cette désignation comprend les noms ou raison sociale, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- b) La désignation de l'Editeur chargé de mettre sous la forme d'un Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc les informations à sécuriser et la signature électronique. Cette désignation comprend les noms ou raison sociale, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

3.4.2. Information complémentaires

- a) Une estimation du nombre de documents comportant une signature électronique visible produits chaque année.
- b) Une estimation du nombre de certificats utilisés chaque année.
- c) Une estimation de la durée moyenne d'utilisation d'un certificat.
- d) Le nombre de certificats utilisés simultanément.
- e) La désignation d'un interlocuteur unique. Cette désignation comprend les noms, titres, adresses, numéros de téléphone et adresses mail. Ces informations doivent être soumises et approuvées par des personnes autorisées. Si ces informations ne sont pas disponibles, le candidat Participant doit en préciser la raison.

3.5 Acceptation des termes de la gouvernance - Exclusion

3.5.1. Le Participant s'engage à respecter les règles définies par le présent document, ses modifications et amendements.

3.5.2. Le Participant défaillant dans l'exécution de ses obligations résultant de la déclaration d'engagement est mis en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, de se mettre en conformité avec les termes de la gouvernance ou de se justifier. L'absence de modification de comportement, de justification ou de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure conduit à l'exclusion du Participant défaillant.

3.5.3. L'exclusion est notifiée par courrier avec accusé de réception adressé par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST à la personne désignée responsable par le Participant.

3.5.4. Une mention d'exclusion est inscrite dans l'annuaire de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST à compter de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception. Cette exclusion produit ses effets dès son inscription dans l'annuaire de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

3.5.5. En cas d'exclusion, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST n'assume aucune responsabilité vis-à-vis du Participant, y compris toute tierce partie, en ce qui concerne tous plaintes, dommages ou pertes financières de tous ordres.

3.6 Obligations du Participant

3.6.1. Le Participant doit s'assurer que son Autorité de Certification et son Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc proposent des solutions conformes au Processus et aux Spécifications Techniques publiés sur le site internet de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST (www.certification.tn).

3.6.2. Le Participant doit s'assurer de la sécurité de la procédure de conservation des certificats.

3.6.3. Le Participant avise sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST lorsque qu'il change d'Autorité de Certification ou d'Editeur de Cachet Electronique Visible lié au dispositif TN CEV 2D-Doc, quelle qu'en soit la raison. Le Participant procède au remplacement du fournisseur de service en sollicitant une prestation de niveau au moins équivalente. Une demande de référencement de ce prestataire est formulée dans les conditions prévues au paragraphe 4.2.

3.7 Cessation de Participation

3.7.1. Un préavis d'au moins un mois doit être communiqué par courrier avec accusé de réception à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST pour mettre un terme à la participation au dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.

3.7.2. Dès l'expiration du délai de préavis de cessation de participation, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST publie l'information sur son site internet.

4 ROLE ET ENGAGEMENT DE L'AUTORITE DE CERTIFICATION

4.1 Rôle général de l'Autorité de Certification :

4.1.1. L'Autorité de Certification émet des certificats selon les standards adoptés par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST et gère un annuaire des certificats émis. Ce rôle peut être assuré par le Participant ou un prestataire de service.

4.1.2. L'Autorité de Certification doit être référencée par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

4.2 Référencement par TUNTRUST

4.2.1. L'Autorité de Certification doit obligatoirement être habilitée et autorisée, au sens de la réglementation tunisienne relative aux échanges et au commerce électroniques, d'exercer les activités de fournisseur de services de certification électronique.

4.2.2. Lorsque l'accord de participation est donné par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, l'Autorité de Certification adresse les dossiers de demandes de référencement à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST sous la forme indiquée sur son site internet (www.certification.tn). L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST rend un avis technique dans les deux mois. Le référencement de l'Autorité de Certification est donné lorsque son application est validée par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST

4.3 Gestion des certificats

4.3.1. L'Autorité de Certification gère la liste des certificats émis à ce titre, elle publie un Annuaire de Certification. L'adresse de cet annuaire est communiquée à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST pour mise à la disposition des Utilisateurs.

4.3.2. L'Autorité de Certification tient à jour et publie une liste actualisée des certificats révoqués (CRL) dans un délai maximum de 24 heures.

4.3.3. L'Autorité de Certification doit assurer la sécurité de la procédure de délivrance de ses certificats.

4.4 Obligations de l'Autorité de Certification - Déréférencement

4.4.1. L'Autorité de Certification doit s'assurer que ses solutions restent dans le périmètre défini par le Processus et les Spécifications Techniques publiés par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

4.4.2. L'Autorité de Certification s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST dans le cadre du suivi et du contrôle de conformité des solutions mises en place.

4.4.3. L'Autorité de Certification défaillante dans l'exécution de ses obligations est mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, de se mettre en conformité avec les termes du Processus et des Spécifications Techniques.

4.5 Déréférencement de l'Autorité de Certification

4.5.1. L'absence de modification de comportement, de justification ou de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure conduit au déréférencement de l'A.C. En cas d'urgence avérée, le déréférencement de l'A.C. défaillante est établi sans tenir compte du délai de trente jours mentionné à l'alinéa précédent. Le déréférencement est notifié par courrier avec accusé de réception adressé par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

4.5.2. Une mention de déréférencement est inscrite dans l'annuaire de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST à compter de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception.

4.5.3. En cas de déréférencement, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de l'Autorité de Certification, y compris toute tierce partie, en ce qui concerne tous plaintes, dommages ou pertes financières de tous ordres.

5 RÔLE ET ENGAGEMENT DES EDITEURS DE CODES A BARRES « TN CEV 2D-Doc »

5.1 Rôle général de l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc

5.1.1. L'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc est, sur le plan technique, un prestataire de service du Participant. Un Participant peut être lui-même Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.

5.1.2. L'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc est chargé de développer une application en mesure de mettre en forme les données à sécuriser sous la forme d'un code à barre en conformité avec le Processus et les Spécifications Techniques publiés par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

5.1.3. L'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc doit être référencé par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST

5.2 Référencement par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST

5.2.1. L'application élaborée par l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc est soumise pour homologation à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

5.2.2. Lorsque l'accord de participation est donné par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc adresse les dossiers de demandes de référencement à l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST sous la forme indiquée sur son site internet (www.certification.tn). L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST rend un avis technique dans les deux mois. Le référencement de l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc est donné lorsque son application est homologuée par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST

5.2.3. L'application référencée est inscrite à l'annuaire spécifique édité par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST

5.3 Obligations de l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc

5.3.1. L'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc doit s'assurer que ses applications restent dans le périmètre défini par le Processus et les Spécifications Techniques publiés par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

5.3.2. L'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST dans le cadre du suivi et du contrôle de conformité des applications mises en place.

5.3.3. L'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc défaillant dans l'exécution de ses obligations est mis en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception adressée par

l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, de se mettre en conformité avec les termes du Processus et des Spécifications Techniques.

5.4 Déréférencement de l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc

5.4.1. L'absence de modification de comportement, de justification ou de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure conduit au déréférencement de l'Editeur de Codes à Barres TN CEV 2D-Doc défaillant. En cas d'urgence avérée, le déréférencement de l'Editeur de Codes à Barres TN CEV 2D-Doc est établi sans tenir compte du délai de trente jours mentionné à l'alinéa précédent.

Le déréférencement est notifié par courrier avec accusé de réception adressé par l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST.

5.4.2. Une mention de déréférencement est inscrite dans l'annuaire de l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST à compter de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception.

5.4.3. En cas de déréférencement, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc, y compris toute tierce partie, en ce qui concerne tous plaintes, dommages ou pertes financières de tous ordres.

6 LIMITES DES COMPETENCES DES FOURNISSEURS DE SOLUTIONS ET PRESTATAIRES DE SERVICES AGISSANT AU PROFIT DE PARTICIPANTS.

6.1. Dans le cadre de la délivrance de documents, leur sécurisation par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc s'accompagne de la responsabilité prise par l'émetteur du document sur l'authenticité des données transmises.

6.2. Cette responsabilité ne peut être transférée.

7 ROLE ET ENGAGEMENT DE TUNTRUST

7.1. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST, Coordonnateur du dispositif, est chargé de vérifier que chacun des partenaires respecte ses obligations.

7.2. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST est chargée de faire le lien entre les Participants. A ce titre, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST :

est responsable de la communication entre les partenaires ;
coordonne l'action des partenaires au quotidien ;
assure le suivi de l'avancement du dispositif ;

met en œuvre et veille à la bonne exécution des sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un Participant, d'une Autorité de Certification ou d'un Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc défaillant.

7.3. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST est également chargée de faire signer à tout Participant les documents prévus par le présent document.

7.4. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST n'est pas autorisée à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de

l'un des Participants ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci. 7.5. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST est chargée de référencer les Autorités de Certification et les Editeurs de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.

7.6. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST assure les échanges d'informations relatives aux connaissances antérieures et nouvelles et plus généralement relatives au dispositif ;

7.7. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST publie les informations suivantes sur son site internet :

- le fonds documentaire ;
- les documents sécurisés par le dispositif TN CEV 2D-Doc;
- tout amendement ou toute demande de modification des documents ;
- Annuaire des Participants ;
- l'annonce de la résiliation de la contribution d'un Participant ;
- l'annuaire des Autorités de Certification ;
- l'annuaire des applications de signatures électroniques référencées ;
- l'annuaire des Editeurs de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc;

7.8. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST a la charge du suivi et du contrôle des solutions mises en place par l'Autorité de Certification et l'Editeur de Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc qui sont tenus de répondre à toute sollicitation.

7.9. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST est également chargée d'assurer la publicité et la promotion du dispositif à l'étranger.

7.10. L'agence nationale de certification électronique TUNTRUST n'est pas autorisée à agir au-delà du périmètre de sa mission défini dans ce document. Elle n'est pas non plus autorisée à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Participants ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

8 DISPOSITIONS GENERALES

8.1 Nature du document de gouvernance :

Le présent document de gouvernance n'établit aucune entreprise commune. Il ne peut pas non plus être considéré comme constituant un contrat de société.

8.2 Exécution des obligations

8.2.1. Le document « gouvernance du dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc » exprime l'intégralité des obligations des partenaires.

8.2.2. En cas de divergences d'interprétation entre un titre et une clause, le texte de la clause prévaut.

8.2.3. Si une ou plusieurs stipulations sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

8.3 Règlement des différends

8.3.2. Le présent règlement est soumis à la loi tunisienne. Il en est ainsi, tant pour les règles de fond, que les règles de forme. Tout conflit ou différend entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal Administratif de l'Ariana.

8.4 Mise en œuvre de la gouvernance du dispositif

Pour que la présente mesure entre en vigueur, l'agence nationale de certification électronique TUNTRUST doit recevoir deux avis de participation.

Gouvernance du dispositif de sécurisation des documents par
Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc

ANNEXE 1

AVIS DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE SECURISATION
DES DOCUMENTS PAR CACHET ELECTRONIQUE VISIBLE TN CEV 2D-Doc

à adresser à :

L'agence nationale de certification électronique Pôle Technologique El Ghazela, Route de Raoued Km 3,5
Ariana – 2088, Tunisie

Par la présente,
M

(prénom – nom - fonction)

de

(enseigne de l'entreprise ou de l'organisme)

Raison sociale de la société

Matricule Fiscale

Adresse :

donne à l'agence nationale de certification électronique, avis de participation au dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc.

Par cet avis, nous acceptons et nous engageons à respecter les règles définies dans le document «Gouvernance du dispositif de sécurisation des documents par Cachet Electronique Visible TN CEV 2D-Doc» ainsi que les modifications et amendements de ce document.

Fait à _____ le _____

(lieu) (date)

Signature

ANNEXE 2

**RECUEIL D'INFORMATIONS REQUISES A L'ADHESION AU DISPOSITIF DE
SECURISATION DES DOCUMENTS TN CEV 2D-Doc**
(à adresser à l'agence nationale de certification électronique en même temps que l'annexe 1)

Responsable de l'entreprise ou de l'organisme	Interlocuteur unique désigné
Prénom – nom :	Prénom – nom :
Qualité :	Qualité :
Enseigne entreprise ou organisme :	
Raison sociale de la société	Matricule Fiscale
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
E-mail :	E-mail :

Désignation des documents émis
-
-
-

Autorité de certification	Editeur de Cachet TN CEV 2D-Doc
Nom ou raison sociale :	Nom ou raison sociale :
Matricule Fiscale	Matricule Fiscale
Interlocuteur :	Interlocuteur
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
E-mail :	E-mail :

Données complémentaires :

Estimation du nombre de documents signés émis chaque année : _____

Estimation du nombre de clés émis chaque année : _____

Période moyenne de validité des clés : _____